

Règlement du Parrainage

Le présent parrainage est mis en place par **OBEO ASSET MANAGEMENT (OBEO Résidences)** dont le siège social est situé **231, rue Saint-Honoré - 75001 - Paris**.

Ce parrainage est valable dans l'ensemble des résidences services seniors gérées par **OBEO Résidences**.

Article 1 – Conditions d'éligibilité du parrain

L'opération de parrainage est ouverte exclusivement **aux professionnels du secteur santé** (personnes physiques exerçant une profession médicale, paramédicale ou médico-sociale : médecins, assistantes sociales, infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeutes, psychologues, ergothérapeutes, pharmaciens, etc.).

Le parrain doit agir dans le cadre de son activité professionnelle d'accompagnement de patients.

Sont exclus :

- Les particuliers (voisins, amis, famille).
- Le parrain ne peut pas être le représentant légal du filleul ni être le descendant au 1er degré du filleul qu'il parraine.

Pour les salariés du groupe OBEO Résidences

Les salariés d'OBEO Résidences ne peuvent parrainer que des personnes avec lesquelles ils entretiennent une relation personnelle antérieure, indépendante de leur fonction. Il leur est interdit d'utiliser leur base clients ou tout contact professionnel obtenu dans le cadre de leur travail. Le parrainage n'est admis que si les coordonnées du filleul n'ont pas été obtenues dans le cadre professionnel.

Article 2 – Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique majeure, **senior**, dont les coordonnées ont été transmises par un parrain et qui n'était pas déjà identifiée dans les bases de données du groupe **OBEO Résidences** à la date de réception du formulaire de Parrainage. L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Dans le cas où un filleul serait parrainé par plusieurs parrains différents, le formulaire pris en compte sera celui enregistré en premier au siège social d'**OBEO Résidences**.

Article 3 – Validité du parrainage

Afin de bénéficier de cette offre, le parrain doit remplir le formulaire de parrainage **avant le premier contact du filleul avec OBEO Résidences** (premier contact s'entendant : appel téléphonique, email, visite physique).

Le parrain peut choisir l'un des deux modes de transmission suivants :

1. Formulaire en ligne

Le parrain remplit le formulaire disponible sur le site internet d'OBEO Résidences à l'adresse suivante : <https://www.obeo-residences.com/parrainage-residence-senior-bon-cadeau>

2. Formulaire papier

Le parrain utilise le bon de parrainage papier disponible en résidence. Ce formulaire, dûment complété et signé, doit être :

- déposé à l'accueil de la résidence, ou
- envoyé par courrier au siège social d'OBEO Résidences (231, rue Saint-Honoré - 75001 Paris).

La date de réception du formulaire papier fait foi pour déterminer l'antériorité par rapport au premier contact du filleul.

Informations à fournir

Le parrain communique dans le formulaire (en ligne ou papier) :

- Son nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone.
- Le nom, prénom, adresse postale, adresse électronique (si existante) ainsi que le numéro de téléphone du filleul.

Attestation

Le parrain atteste sur l'honneur, en cochant une case prévue à cet effet (dans le formulaire en ligne ou en signant le formulaire papier), avoir obtenu l'accord préalable du filleul pour la transmission de ses coordonnées.

Validité et confirmation

Tout formulaire contenant des informations inexactes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Une confirmation de prise en compte du bulletin de parrainage sera adressée au parrain :

- par email pour le formulaire en ligne,
- par email (si l'adresse est fournie) ou par courrier simple pour le formulaire papier.

OBEO Résidences contacte le filleul pour vérifier l'exactitude des coordonnées transmises et son accord pour être contacté.

OBEO Résidences informe ensuite le parrain par email (ou par courrier à défaut d'email) de l'éligibilité de son parrainage, en précisant soit l'éligibilité du contact, soit l'inéligibilité et la raison (contact déjà connu, coordonnées inexactes, etc.).

Non-rétroactivité

L'offre de parrainage n'est pas rétroactive.

Article 4 – Faits générateurs de la rétribution

La rétribution visée à l'article 5 est due **uniquement** s'il y a concrétisation effective d'un bail d'hébergement de **30 jours exacts**.

Si le bail est résilié avant 30 jours, aucune rémunération n'est due, même partiellement.

Article 5 – Rétribution du parrain et du filleul

Définition des durées:

- **Aucune récompense** pour un séjour de 30 jours exacts.
- **Hébergement temporaire** : entre 31 et 99 jours.
- **Hébergement permanent** : 100 jours et plus.

Le parrain reçoit par produit éligible :

- 100 € sous forme de chèque cadeau pour un hébergement temporaire.
- 400 € sous forme de chèque cadeau pour un hébergement permanent.

Pour un couple (deux conjoints signataires du bail) : 500 € au total pour le parrain (un seul chèque cadeau de 500 €).

Le filleul (nouveau résident OBEO) reçoit par produit éligible :

- 100 € déduits de sa facture pour un hébergement temporaire.
- 400 € déduits de sa facture pour un hébergement permanent.

Pour un couple : 100€ supplémentaires pour l'installation d'un couple pour un hébergement permanent

Notification :

OBEO Résidences notifie par Email la validation du parrainage au parrain à l'issue de **32 jours** pour un séjour temporaire (permet de vérifier le dépassement de 31 jours) et **92 jours** pour un séjour permanent (permet de vérifier le dépassement de 100 jours).

Les rétributions seront versées dans un délai d'un mois après l'envoi de la notification.

Les récompenses du parrain sont versées sous forme de **carte cadeau** envoyée par courrier recommandé à l'adresse communiquée par le parrain.

En cas de retour du recommandé pour non-réclamation, la carte cadeau est tenue à disposition du parrain pendant 3 mois au siège d'OBEO Résidences. Passé ce délai, elle est réputée caduque.

Le parrain s'engage à informer OBEO Résidences de tout changement d'adresse. Les frais de réexpédition éventuels sont à sa charge.

Ces offres de parrainage sont non cumulables. La plus avantageuse s'applique.
Exemple : un séjour temporaire devenant permanent → rétribution sur la base permanent (400 € parrain + 400 € filleul).

La carte cadeau est à utiliser conformément aux conditions de l'émetteur.
OBEO Résidences n'est pas responsable de la perte, du vol, de la non-utilisation avant expiration, ni de la défaillance de l'émetteur tiers. Aucun second envoi ne sera effectué.

Le parrainage ne peut donner lieu à aucun virement, remise de chèque ou espèces.

Article 6 – Nombre de parrainages

Le nombre de parrainages autorisés n'est pas limité.

Article 7 – Obligations

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser frauduleusement le parrainage.

Ils assument l'entière responsabilité du contenu des éléments transmis.

Toute manœuvre visant à obtenir les gains sans respecter le règlement entraînera l'annulation des gains et du parrainage.

Article 8 – Modifications

OBEO Résidences se réserve le droit de modifier, suspendre ou interrompre le parrainage à tout moment.

Les conditions de gains applicables sont celles en vigueur au moment du dépôt du formulaire de parrainage.

Toute modification ultérieure ne s'applique pas aux parrainages déjà en cours.

La nouvelle version du règlement s'applique aux nouveaux parrainages à compter de sa mise en ligne.

OBEO Résidences ne pourra être tenue responsable pour toute modification, suspension ou interruption, et aucun dédommagement ne sera dû.

Article 9 – Informatique et libertés (RGPD)

Les données collectées font l'objet d'un traitement **nécessaire à l'exécution du présent parrainage** (base légale : exécution contractuelle).

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition et de limitation du traitement.

Ces droits s'exercent par email : contact@obeo-residences.com ou par courrier (avec copie pièce d'identité) à l'adresse du siège social.

Le retrait du consentement n'est pas applicable ici car le traitement n'est pas fondé sur le consentement mais sur l'exécution du contrat.

Les participants peuvent toutefois demander l'effacement de leurs données après la fin du parrainage, sous réserve des obligations légales de conservation.

Les participants ont le droit de réclamer auprès de la CNIL.

Article 10 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de litige, les tribunaux de Paris sont seuls compétents.

OBEO ASSET MANAGEMENT (OBEO Résidences)

231, rue Saint-Honoré – 75001 – Paris